

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 26 août 2004 modifiée par l'avenant du 21 décembre 2004 fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale accordée à l'association de gestion du Foyer d'enfants La Providence pour un montant de 2 585 000 €

Article 1^{er} : En application des délibérations de la Commission Permanente du 2 septembre 2013, les dispositions de la convention du 26 août 2004 modifiée par l'avenant du 21 décembre 2004 relatives à la garantie départementale accordée à l'association de gestion du Foyer d'enfants La Providence pour un montant de 2 585 000 € sont modifiées comme suit :

« **Article 2** - L'emprunt est réalisé auprès de la Caisse du Crédit Mutuel Ried Centre Alsace, remboursable par échéances trimestrielles en capital constant, sur une durée de 74 trimestres à compter du 30 juin 2013 soit jusqu'au 30 septembre 2031.

Cet emprunt est contracté au taux de 3,10 % l'an indexé sur Euribor 1 an au jour le jour (taux effectif global par an : 3,103 %).

Le capital restant dû au 1^{er} avril 2013 est de 1 912 900 €.

Le reste sans changement. »

Article 2 : Les dispositions des articles 1 et 3 à 6 sont inchangées et demeurent valables.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association La Providence
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,

Pour la CCM du Ried Centre Alsace